



**NEW BRUNSWICK**  
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
**NOUVEAU-BRUNSWICK**

### Avis

#### **Établissement du prix repère du supercarburant**

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick a rendu une ordonnance datée du 20 décembre 2022 (ordonnance), qui, entre autres choses, a établi le prix repère du supercarburant en faisant la somme du prix de référence hebdomadaire de l'essence ordinaire et de 6,00 cents le litre, jusqu'à ce que la Commission en ordonne autrement. Les prix maximums de détail des produits pétroliers sont calculés en utilisant les prix repères.

Dans l'ordonnance, le personnel de la Commission a été chargé de retenir les services d'un consultant expert pour entreprendre un examen et déposer un rapport concernant les critères et la procédure que la Commission devrait utiliser pour établir le prix repère du supercarburant. La Commission a déclaré dans son ordonnance qu'elle examinera et fournira des directives supplémentaires sur un processus public pour la fixation du prix repère du supercarburant.

R Cube Economic Consulting Inc. a été engagé pour examiner et de déposer un rapport concernant les critères et la procédure que la Commission devrait utiliser pour établir le prix repère du supercarburant. Le 12 octobre 2023, R Cube a déposé auprès de la Commission un rapport décrivant les résultats de son examen et ses recommandations concernant la manière dont le prix repère du supercarburant devrait être établi.

Ledit rapport R Cube a été mis à la disposition du public et affiché sur le site Web de la Commission.

La Commission souhaite offrir l'occasion aux participants de l'industrie et au grand public de commenter l'examen et les recommandations de R Cube de la manière suivante :

1. Les parties intéressées peuvent poser des questions de clarification sur le rapport R Cube au plus tard le **lundi 13 novembre 2023 à 12h00 (heure de l'Atlantique)** par courriel à l'adresse [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca). Le rapport est disponible sur le site Web de la Commission à l'adresse [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca) sous l'instance n° 565.
2. R Cube fournira des réponses aux questions au plus tard le **mercredi 22 novembre 2023 à 12h00 (heure de l'Atlantique)**.
3. Les parties intéressées peuvent déposer des observations écrites au plus tard le **mercredi 29 novembre 2023 à 12h00 (heure de l'Atlantique)**.
4. La Commission fixe la date de l'audience au mardi **5 décembre 2023 à 14h00 (heure de l'Atlantique)** via la plateforme de vidéoconférence Zoom.
5. Les parties qui ont déposé des questions de clarification et/ou des observations écrites peuvent s'inscrire pour participer à l'audience en envoyant un courriel à [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca) au plus tard le **jeudi 30 novembre 2023, à 16 h (heure de l'Atlantique)**.

**Coordonnées de la Commission :**

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

C.P. 5001

15, Market Square, bureau 1400

Saint John (N.-B.) E2L 4Y9

N° sans frais : 1-866-766-2782

Tél.: (506) 658-2504 / Téléc.: (506) 643-7300

Courriel : [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca)

Site Web : [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca)